

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la mer

---

**Direction des affaires maritimes**

**Arrêté du 5 janvier 2022**

**portant désignation de l'autorité visée à l'article L5114-2 du code des transports**

NOR : MERT2138594A

*(Texte non paru au Journal officiel)*

**La ministre de la Mer,**

Vu l'article L.5114-2 du code des transports,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

L'autorité administrative mentionnée à l'article L5114-2 du code des transports est le préfet, ou le ministre chargé de la mer dans le cas des navires immatriculés au guichet unique du registre international français.

### **Article 2**

Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna et dans les Terres Australes et Antarctiques françaises. Pour l'application de l'art 1er en Nouvelle-Calédonie, la référence au préfet est remplacée par la référence au Haut-commissaire de la République.

### **Article 3**

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 5 janvier 2022

Pour la ministre de la mer et par délégation

Le directeur des affaires maritimes

Thierry COQUIL